

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Nurme*
le *5.11.2001*

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés☐ Registre des sociétés agricoles

Couleur Cuisine

société privée à responsabilité limitée

Saint-Servais, route de Gembloux, 109

Namur numéro 69.597

Assemblée générale extraordinaire

D'un procès-verbal dressé par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 21 octobre 2002, enregistré à Namur, troisième bureau le 29 octobre 2002, volume 237, folio 16 case 17, 2 rôles sans renvoi, reçu vingt-cinq euro, signé le receveur QUDAR.

1° Modification de la dénomination. La société adopte la dénomination « BUREAU D'ETUDES - NAMUR ».

2° Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

3° Conversion du capital en euro pour le porter à dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 eur).

4° Augmentation de capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 eur) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 eur) à dix huit mille six cents euros (18.600,00 eur), sans création de parts nouvelles, par incorporation de réserves à prélever sur les réserves disponibles telles qu'elles apparaissent au bilan du trente et un décembre deux mil un

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

- 5° Constatation de la réalisation effective de la première augmentation de capital.
- 6° Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec le code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :
- Article un : pour le remplacer par le texte suivant :
La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ayant pour dénomination « BUREAU D'ETUDES - NAMUR »
- Article cinq : pour le remplacer par le texte suivant :
Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cent euros (18.600,00 eur), divisé en sept cent cinquante (750) parts, sans mention de valeur nominale. »
- Article sept B, alinéa quatre : supprimer les termes « l'article cent vingt-cinq des lois coordonnées sur les sociétés » et les remplacer par les termes « l'article deux cent cinquante du code des sociétés »
- Article quatorze : supprimer les termes « aux articles 77, 77bis, 78 à 80 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes suivants : « aux articles 92 à 96, 143, 617, 619, 553 à 555, 874, 98, 100 à 102, 104, 105 du code des sociétés »
- Article quinze : supprimer les termes : « des article 137 et 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes suivants : « des articles 283 à 285, 319, 320 et 328 et 618, 619 et 874 du code des sociétés ».
- Article dix-sept alinéa premier : supprimer les termes « Loi organique des sociétés privées à responsabilité limitée » et les remplacer par les termes « code des sociétés »
- 7° Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Caroline REMON, notaire.

Déposées en même temps :
- expédition de l'acte;

